



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire (CC) de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud Gironde (RSG) s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PONDAURAT, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 61
Présents : 52
Votants : 53 (un pouvoir)

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

* * *

51 titulaires présents : François GUILLOMON (Aillas); Philippe CAMON-GOLYA (Auros); Isabelle SABIDUSSI (Auros); Serge ISSARD (Bagas); Bernard PAGOT (Barie); Richard GAUTHIER (Bassanne); Bernard VINCENTE (Blaignac); Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles); Jean-Louis SAUMON (Brouqueyran); Bastien MERCIER (Camiran); Jérémie GAILLARD (Caudrot); Sandrine GARRELIS (Caudrot); Nicolas SENNAVOINE (Caudrot); François QUIRIN (Floudès); Serge POUJARDIEU (Fontet); Philippe MOUTIER (Gironde-sur-Dropt); Graziella CHIAPPA (Gironde-sur-Dropt); Laurent MAZIERE (Gironde-sur-Dropt); Mylène MORIN (Hure); Michel DESPUJOL (Lamothe-Landerron); Patricia LAFUGE (Lamothe-Landerron), Bruno MARTY (La Réole); Bernadette COUSIN (La Réole); Luc SONILHAC (La Réole); Camille ESTOURNES (La Réole); Christophe GARDNER (La Réole); Sophie VAULTIER (La Réole); Vincent GORSE (La Réole); Jean-François MORO (La Réole); Laurent BIGNOLLES-SORBIE (La Réole); Marie-Françoise MAURIAC (Les Esseintes); Emmanuel GIL (Loupiac-de-la-Réole); Clara DELAS (Mongauzy); Patrick DEBRUYNE (Monségur); Rebecca BECERRO-ALVAREZ (Monségur); Joël DOUX (Montagoudin); Michèle CHOVIN (Morizès); Christine LEBON (Noaillac); Francis ZAGHET (Pondaurat); Dominique TURBET-DELOF (Puybarban); Jacky BRITTON (Roquebrune); Thierry GOURGUES (Saint Exupéry); Didier LECOURT (Saint-Hilaire-de-la-Noaille); Franck BOULIN (Saint-Laurent du Plan); Matthias ROBINE (Saint-Martin-de-Sescas); Stéphane DENOYELLE (Saint-Pierre-d'Aurillac); Myriam BELLOC (Saint-Pierre-d'Aurillac); Philippe DELIGNE (Saint-Pierre-d'Aurillac); Philippe MOUTE (Saint-Vivien-de-Monségur); Henri JOANCHICOY (Sainte Foy la Longue); Patrick MONTA (Savignac).

* * *

1 suppléant présent votant : François ESTEVEZ (Brannens), suppléant de M Yannick DUFFAU (Maire de Brannens).

* * *

1 titulaire absent excusé ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Milouda M'SSIEH (La Réole), absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Camille ESTOURNES (La Réole).

* * *

7 titulaires absents excusés mais non suppléés : André-Marc BARNETT (Aillas) ; Guy DUBOUILH (Berthez) ; Alain DOUX (Fossès et Baleyssac) ; Alain BREUILLE (Loubens) ; Pascal LAVERGNE (Monségur) ; Christian MALLADIT-SALLAUD (Saint Michel de Lapujade) ; Eliam ARDOUIN (Saint-Sève).

* * *

1 titulaire absent non excusé et non suppléé : François MERVEILLEAU (Casseuil).

* * *

TOTAL : 61 élus titulaires

* * *

Information : 4 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT-ARAILLE (Barie) ; Aurélien TAUZIN (Fontet) ; Sylvie VERDOUX (Les Esseintes) ; Hervé ARTERO (Noaillac).

Information : 2 suppléants excusés mais non votants : Carine BUTLER (Bassanne) ; Chantal ROCHEREAU (Saint Sève).

TOTAL : 7 suppléants dont 1 votant, 4 présents non votants et 2 excusés non votants

* * *

Secrétaire de séance : M Bruno MARTY, Maire de La Réole, titulaire présent
Président de séance : Francis ZAGHET, Président en exercice, titulaire présent

* * *

La séance est ouverte par le Président en exercice, Francis ZAGHET, à 22h30 après un premier temps de débat de 2 heures sur l'étude de programmation du projet de siège administratif de la CdC puis de la situation et du devenir de l'hôpital Sud Gironde Langon- La Réole (débat sans votes, cf. ci-dessous).

Bruno MARTY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance précédente est adoptée à l'unanimité sans remarques ni demandes de modifications.

Il est fait état oralement par le Président de ses délégations exercées depuis le dernier conseil. Pas de remarque ni de demande de précisions.

- **Compte-rendu des délégations du Conseil au Président** : il est fait état oralement, en tant que de besoin et comme le prévoit le CGCT, des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont

disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC.
Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

Depuis le conseil communautaire du 19 novembre 2020, le Président a été amené à prendre certaines (mais relativement peu de) décisions par délégation du conseil communautaire concernant les dépenses engagées, du fait essentiellement de la période d'état d'urgence sanitaire et du relèvement du seuil de la délégation accordée au DGS pour engager toute dépenses inférieure à 2 000 euros HT, et non plus 1 000 euros HT comme précédemment (cf. docs joints au présent envoi en PDF sur décisions prises par le Président en exercice lors des semaines passées).

Depuis le conseil communautaire du 19 novembre 2020, le Président a été amené à prendre des décisions (tacites) par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

Compte-rendu de la délégation au Président "exercice du Droit de Préemption Urbain"



Conseil communautaire du 17 décembre 2020

Dossier	Commune	Adresse terrain	Liste des parcelles	Décision : Date de la décision ou de l'arrêté	Décision
Rectificatif sur le compte-rendu des délégations au Président "exercice du droit de préemption" du conseil du 12 novembre : erreur sur le numéro de la DIA et les parcelles concernées.					
DIA_2020_03	La Réole	Lieu dit Frimont Ouest	AV707p - AV708	tacite au 31 octobre 2020	Abandon
Compte-rendu des délégations - nouvelles décisions					
DIA_2020_04	Aillas	Lieu dit Bois Majou Sud	A1673	tacite au 21 novembre 2020	Abandon
DIA_2020_05	La Réole	Lieu dit Frimont Ouest	AV649	tacite au 29 novembre 2020	Abandon

***NB :** une erreur de frappe (numéros de parcelles) s'était glissée dans le compte-rendu des délégations du DPU lors du CC de novembre dernier (DIA_2020_03), elle est reprise et corrigée ici.*

* * *

Le premier temps de débats (avec l'ensemble des élus communautaires) est donc consacré à la présentation de la phase « programmation » de l'étude de faisabilité du projet de siège administratif de la CdC, en présence de Mme Caroline BORDES, programmatrice.

Compte-rendu sommaire des débats

Avant-propos

Le premier temps du COPIL 2 (en format plénière de conseil communautaire donc) consistait en la présentation des ajustements demandés sur l'étude de faisabilité à l'issue du COPIL 1.

- Ces ajustements ne devaient pas remettre en question le nombre de m² utiles du projet, afin de préserver le budget voté initialement.
- Cela induit une mutualisation renforcée entre tous les locaux afférents à l'Espace France Services.

Le second temps du COPIL avait vocation à débattre des éléments d'arbitrage issus de l'étude.
Ce débat n'a pas eu lieu car la discussion s'est portée sur le budget de l'opération.

A- Points d'ajustement

- Remplacer l'Espace Ados par l'Espace France Services

Il s'agit d'un véritable service public pour l'amélioration de l'accès aux droits des administrés. Le rattachement de cet espace dans les locaux de la CdC donne corps à toutes les actions menées par les agents sur le territoire et facilite l'ensemble des démarches des usagers. Le regroupement des partenaires et la proximité avec les agents de la CdC favorise un accompagnement qualitatif sous la forme d'un parcours aux administrés. Il est également propice à développer des projets pérennes sur le territoire.

- Rétablir le principe d'un Attic ou R+2

Le R+2 est envisagé en vue de l'intégration potentielle de nouvelles compétences de la CdC ou d'autres services publics. L'option d'un niveau supplémentaire permet de se prémunir d'évolutions ultérieures.

La création d'un niveau à part entière (et non d'un attic) serait plus favorable car plus aisée à aménager par la suite.

- Ne pas aménager l'Attic ou R+2

Il n'y a pas de budget alloué à ce stade pour l'aménagement de l'attic. Cela implique de réaliser ce volume hors aménagement intérieur, c'est-à-dire simplement clos, couvert et isolé. L'aménagement pourra se faire au grès des besoins et sans perturber significativement le déroulement des activités sur les niveaux inférieurs.

B- Série d'arbitrages

A l'issue de la présentation, les participants étaient invités à débattre sur les points d'arbitrage découlant de l'étude, à savoir :

- Préciser l'emprise de l'attic sur la base d'un socle bâti d'environ 680m²

Cela implique de recenser les possibilités d'usages de l'attic / R+2 en vue du cahier des charges de l'architecte.

- Confirmer la demande à établir à l'architecte de proposer un R+2 comme volume capable

A défaut, la demande de réaliser un attic doit être spécifiée.

- Confirmer la surface de la salle du conseil de 140m²

Prévue initialement à 150m², l'impératif de conserver les m² actés au COPIL 1 conduit à diminuer cette salle de 10m² au stade de la faisabilité.

- Confirmer l'absence de l'option d'1 bureau d'accueil du public (local à venir)
Il s'agit du local d'accueil du public pensé en RdC en vue de l'aménagement ultérieur de l'attic/R+2. Celui-ci n'est pas comptabilisé à ce stade.
- *Ces éléments d'arbitrage n'ont pas suscité de débat.*
- *Le président s'engage à rencontrer les instances susceptibles d'intégrer le siège afin d'affiner les besoins en Attic / R+2. A défaut, l'hypothèse d'une occupation maximale du volume capable serait retenue, soit environ 700m².*

C- Discussion sur le budget de l'opération

- Le budget voté en 2019 pour la réalisation du siège est de 2 200 000 € HT, enveloppe des travaux uniquement (sans aucun frais annexe). Il comprend la création d'un attic dont la surface n'avait pas été précisée mais qui devait rester limitée.
- La faisabilité consolidée au COPIL 1 conclut à la nécessité d'ajouter des m² supplémentaires afin d'avoir un bâtiment en adéquation avec son usage. Ces m² supplémentaires viennent en compensation de l'attic pour préserver le budget. Autrement dit, le budget peut être maintenu hors attic. Une alerte est toutefois posée sur l'évolution des prix de la construction ; le ratio actuel étant plus proche de 1 900 € HT du m² que de 1 700 € HT (ratio retenu en 2019).
- La faisabilité ajustée au COPIL 2 réintègre la possibilité d'un attic non aménagé. L'étude conclut à la nécessité d'un arbitrage sur les m² de cet attic car ce budget n'a pas été voté initialement.
L'évolution des coûts de la construction doit également être considérée de sorte d'anticiper une déconvenue lors de la consultation des entreprises de travaux.
- *Plusieurs intervenants s'interrogent sur la viabilité de l'opération au regard du budget jusqu'à remettre en question l'affectation de l'ensemble de l'enveloppe à cette opération, sous motif qu'elle n'est pas directement au service des administrés.*
Cette intervention soulève plusieurs points :
 - Le budget de cette opération n'est pas sécable. L'ensemble du siège forme un tout fonctionnel cohérent, sans géométrie variable.
 - Le budget de cette opération peut être circonscrit à la réalisation des locaux identifiés, sans réalisation d'attic / R+2. Tout ajout ultérieur entrainera un budget supplémentaire dans le cadre d'une opération en site occupé. Dès lors, l'attic / R+2 peut être considéré en option.
 - Le budget de cette opération doit être considéré d'après les coûts d'économie de la construction actuels afin de se prémunir au maximum d'aléas.
L'évolution des coûts de la construction n'est pas propre au siège de la CdC. Elle vaut quel que soit le projet qui pourrait être acté avec cette enveloppe. L'évolution induit un écart conséquent depuis 2019 qui pourrait continuer de se creuser en dépit de l'urgence à agir pour reloger le siège.
- Enfin, le projet de construction du nouveau siège porte l'ambition d'un service public de nouvelle génération. Cela veut dire que la qualité de service rendu à l'utilisateur démarre par la mise en œuvre des conditions d'exercice satisfaisantes pour les agents. Que la réussite du parcours à l'utilisateur passe par la proximité des partenaires et des agents. Que la césure entre agents et administrés s'efface au profit d'un espace structuré et modernisé d'accueil et de réception du public.

La vocation d'un siège de Communauté de Communes en 2020 n'est pas de loger ses agents mais de proposer le meilleur service de proximité à ses administrés. Ces éléments sont l'essence même du projet et seront restitués tel quel dans le cahier des charges de

l'architecte.

D- Remarques complémentaires

1 - Le nombre de stationnement est-il suffisant ?

➤ *La jauge de stationnement est d'environ 70 places ce qui couvre les besoins du siège.*

2 - L'ABF sera-t-il consulté et convié à intégrer le jury des offres du concours ?

➤ *L'ABF a été contacté en 2020 et s'est montré disposé à étudier le dossier à partir des phases ultérieures de conception. Le « nouvel » ABF est pour le moment difficilement joignable mais il est souhaitable (et souhaité) qu'il suive le dossier dès que possible.*

Prochaine étape de l'étude

La prochaine étape consiste en la validation de la faisabilité.

Les m² à bâtir, avec ou sans option attic/R+2, doivent être arrêtés pour pouvoir lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

➤ *Un rendu du programme est envisagé pour fin février 2021 dans la mesure où la notification de l'étape programmation interviendrait d'ici la fin janvier 2021.*

Annexes

1- Support de la présentation du COPIL 2

2- Tableau des surfaces

* * *

Le second temps de débat est consacré à la situation actuelle de l'hôpital du Sud Gironde avec l'intervention de M FAUGEROLAS, Directeur de l'Hôpital Intercommunal.

Compte-rendu sommaire de la présentation

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Prolongation d'une année civile supplémentaire (2021) du marché de contrat d'assurance statutaire du personnel avec la compagnie CNP Assurances : Monsieur le Président rappelle que la collectivité est assurée au titre de l'assurance statutaire des personnels à la CNP. Le Centre de Gestion de la Gironde ne disposant pas de marché à bon de commande permettant à la collectivité de souscrire pour trois ans un nouveau marché d'assurance, il est proposé de prolonger le marché actuel avec l'assurance actuelle pour une durée d'un an (une année civile pleine).
Au regard des procédures en matière de marché public, ce délai sera mis à profit pour que la Communauté de Communes relance une mise en concurrence.
Pour rappel l'assurance statutaire couvre les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique.

Les risques couverts sont :

- Accident du travail/maladie professionnelle ;
- Congés longue durée ;
- Congés longue maladie ;
- Maternité, paternité, adoption.

Base de cotisation :

- Traitement ;
- NBI ;
- Supplément familial ;
- Régime indemnitaire.

Taux : 2.5 % de la masse salariale considérée (titulaires et stagiaires).

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 17/12/2020 Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

CULTURE

- Non-renouvellement de la convention d'entente intercommunale relative à la mise en œuvre mutualisée du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle avec la CdC Convergence Garonne : En septembre 2018, la CdC a signé avec la CdC Convergence Garonne une convention d'entente intercommunale relative à la mise en œuvre mutualisée du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) pour une durée de 3 années scolaires maximum (2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021).

Cette convention avait 2 objectifs :

- Donner un cadre de gouvernance et fixer les règles de coopération d'un projet ;
- Mutualiser les moyens par un renfort administratif en partageant une assistante à mi-temps.

Ces deux années de conventionnement ont permis de créer un poste d'assistante EAC. Le travail effectué par Marlène BRIANT, présente un jour par semaine à la CdC a permis de structurer le CoTEAC avec des outils opérationnels communs sur la gestion administrative et ainsi de gagner en cohérence, en gain de temps et en lisibilité.

L'intérêt de l'entente reposait donc surtout sur la création de ce poste mutualisé mais le départ de Marlène BRIANT au 31 août 2020 a mis fin à ce fonctionnement.

Bien que les heures de ce poste aient été redéployées sur chacune des collectivités, cette situation conduit les deux CdC à ne pas renouveler la convention d'entente.

Conformément à l'article 8-2 de la convention : "la résiliation est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des communautés".

Il s'agit donc de délibérer pour mettre fin à cette convention d'entente sans pour autant mettre fin au CoTEAC qui nous lie avec la CdC Convergence Garonne, la DRAC, le Département de la Gironde et l'IDDAC. L'échéance de ce dernier étant en juin 2021.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 17/12/2020 **Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus**

* * *

SPORT

- Modification 2021 du règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives : Le 16 mars 2020 a marqué la fin de la saison sportive avec la mise en place du confinement à l'échelle nationale. Les compétitions, les tournois, les rencontres et les entraînements ont cessé pour faire face à la crise sanitaire. Les associations sportives n'ont pu organiser les manifestations génératrices de recettes financières et le nombre de licenciés a parfois sensiblement baissé.

C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer le dossier de demande de subventions afin de pouvoir adapter les critères édictés par la Communauté de Communes pour maintenir et soutenir les associations sportives de notre territoire.

Les modifications du règlement d'attribution de subvention aux associations sportives pour cette année sont les suivantes :

- Dans le règlement, proposition de baisse du nombre de licenciés de 10 % : La saison 2019-2020 a débuté de manière classique. La plupart des sportifs prennent leur licence dès le début de la saison, toutefois il n'est pas exclu que des personnes rentrent dans les clubs tardivement (déménagement, changement de discipline, se mettre au sport, etc.). Néanmoins, beaucoup de clubs ont enregistré une baisse du nombre de licenciés. Afin de ne pas les exclure du règlement, il est donc proposé d'abaisser de 10% le nombre de licenciés ;

- Dans l'action A, attribution des points revue : EMS, Sport Vacances et animations en extra-scolaire sont mis sur la même ligne. La ligne CAP33 a évolué avec une grille qui incite à une participation plus importante des associations sportives sur ce dispositif ;

- Dans l'action B4 valorisation du maintien de salaire : Chaque ligne a été réduite de 10 points, pour ajouter un critère supplémentaire afin de valoriser les associations qui ont continué à maintenir les salaires de leurs éducateurs sportifs et éducatrices sportives malgré le confinement.

NB : Mme Becerro-Alvarez (Monségur) et Mr Mascotto (Maire de Bourdelles) ne participent pas au vote, étant tous les deux membres du bureau (avec délégation de fonctions) d'une association sportive du territoire susceptible de recevoir des subventions de la CdC.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 17/12/2020
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ECONOMIE

- Attribution d'une subvention exceptionnelle (liée à la crise sanitaire) à un commerce local (restaurant) – NB : Suite à un oubli lors de la première vague d'attributions : Dans le cadre de la crise COVID 19 (premier confinement), la Communauté de Communes avait mis en place une aide exceptionnelle modulable jusqu'à 1 500 € (forfaitaires) maximum afin de soutenir le besoin de trésorerie des TPE.

Ce dispositif s'adressait :

- aux TPE qui ont justifié d'une fermeture totale ou d'une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% ;
- employant de 0 à 4 salariés ;
- ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ;
- à jour de leurs déclarations et paiements et charges sociales et fiscales au 31/12/2019 ;
- dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000€ HT.

Après instruction d'une demande d'aide réceptionnée, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide économique exceptionnelle sous forme de subvention pour un montant de 1 500€ à l'entreprise dont le SIREN, adresse, nom du représentant légal et montant de subvention sont listés ci-dessous :

Dossier n°92 : Restaurant « Les Fontaines » (Siren : 400 311 189) situé au 8, rue de Verdun à La Réole (33 190) et représenté par Monsieur LABROUSSE Philippe.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 17/12/2020
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ECONOMIE

- Attributions d'aides au loyer pour des commerces locaux dans le cadre du règlement d'intervention de la CdC : Dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté de Communes soutient la création d'activité économique en facilitant

l'implantation d'entreprise artisanales et commerciales en prenant en charge une partie du loyer.

Pour rappel, sont bénéficiaires du dispositif les TPE en situation de création ou de reprise qui emploient moins de 10 salariés, les commerces indépendants ou franchisés dont la surface de vente n'excède pas 100m².

L'aide est plafonnée :

- à 27% du montant du loyer hors charges plafonnées à 4 000€HT/an pour les locaux artisanaux et 1620€HT/an pour les locaux commerciaux ;
- 23 mois à compter de la date d'immatriculation pour les entreprises en situation de création, 12 mois à compter de la date de la reprise pour les entreprises en situations de reprise.

Dans ce contexte et au regard de l'instruction des dossiers par le service économique, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention :

- à l'épicerie « A la Maud de chez nous » (Siren : 884 913 351) située au 71, rue Armand Caduc à La Réole (33 190) pour un montant de 4 025 €, soit 175€/mois sur 23 mois.
- à la boucherie « Boucherie Castegnaro » (Siren : 889 502 407) située au 2, rue Pierre Gemin à Gironde sur Dropt (33 190) pour un montant de 1 620 €, soit 135€/mois sur 12 mois.

Interventions de la salle :

La question est posée par une élue de Caudrot de la possibilité, dans le cadre de ce règlement communautaire d'intervention, de participer au remboursement d'un emprunt d'achat immobilier (d'un local commercial) pour un artisan ou commerçant du territoire.

Il est rappelé que cela n'est pas prévu par le règlement et qu'il semble difficile de justifier une intervention de la puissance publique dans le cadre d'un achat immobilier venant consolider le patrimoine acquis par un entrepreneur.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 17/12/2020

* * *

FINANCES

- Modification de l'AP/CP liée au programme de PLU-intercommunal : Le Président explique que la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiements est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Compte-tenu de l'évolution du projet de PLU-i, il apparaît nécessaire de modifier l'autorisation de programme n°2016-001 votée le 14 avril 2016 en y ajoutant une année de plus.

Compte-tenu d'éléments exogènes (dont la modification du calendrier de réalisation de l'opération), il convient également de revoir la répartition des crédits de paiements, comme suit :

Montant des Crédits de paiements (CP)						
CP antérieurs	CP ouverts sur 2019	CP ouverts sur 2020	Restes à financer 2021	Restes à financer 2022	Restes à financer 2023	Restes à financer après 2023
51 773,40 €	153 283,20 €	56 387,60 €	105 858,80 €	5 526,00 €	5 526,00 €	0,00 €

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 17/12/2020

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Décision Modificative numéro 002 au budget principal 2020 de la collectivité : Monsieur le Président indique que cette DM n°002 enregistre principalement les écritures suivantes :
 - **En dépenses à la section de fonctionnement** :
 - au chapitre 014 – Atténuation de charges, au compte 739211- augmentation de 2 € des Attributions de compensation, pour être conforme à la délibération du 19/12/2019 ;
 - au chapitre 011 – Charges à caractère général, une diminution de 2 € au compte 6231 Annonces et insertion pour faire l'équilibre.
 - **En dépenses à la section d'investissement** :
 - au chapitre 204 – subventions d'équipement versées, transfert de compte pour les Fonds de concours : diminution de 50 000 € au compte 204172 et augmentation de 50 000 € au compte 2041412.

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des éléments obtenus après le vote du budget primitif, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2020-002 au Budget PRINCIPAL, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6231-824-URBA: Annonces et insertion	Ajustement compte AC	-2,00 €	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		-2,00 €	
D-739211-020-AG: Attributions de compensation	Ajustement compte	2,00 €	
Chapitre D-014: Atténuations de charges		2,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	
			0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2041412-020-AG: Communes du GFP	Modification de compte	50 000,00 €	
D-204172-020-AG: Autres EPL	Modification de compte	-50 000,00 €	
Chapitre D-204: Subventions d'équipement versées		0,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	
			0,00 €
Chapitre R-040-Opérations d'ordre			0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL de la DM 2020-002	PRINCIPAL	0,00 €	0,00 €

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 17/12/2020
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Décision Modificative numéro 003 au budget principal 2020 de la collectivité : Monsieur le Président indique que cette DM n°3 enregistre principalement les écritures de régularisation du budget 2020 concernant une cession de biens. Cette écriture vient rectifier une anomalie signalée dans Hélios.
 Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des éléments obtenus après le vote du budget primitif il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2020-003 au Budget PRINCIPAL, décision modificative équilibrée en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	
R-775-020-ST: Produits des cessions	Anomalie du budget 2020 - compte non pris en charge par Hélios		-14 500,00 €
Chapitre 77-Produits exceptionnels			-14 500,00 €
R-70688-64-MALR: Autres prestations de service	Equilibre		6 100,00 €
R-70688-64-MAAU: Autres prestations de service	Equilibre		2 000,00 €
R-70688-64-MAMO: Autres prestations de service	Equilibre		3 700,00 €
R-70688-64-MASPA: Autres prestations de service	Equilibre		2 700,00 €
Chapitre 70-Produits des services			14 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL de la DM 2020-003		0,00 €	0,00 €
	PRINCIPAL		

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 17/12/2020
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Décision Modificative numéro 003 au budget annexe 2020 GEMAPI : Monsieur le Président indique que cette DM n°003 enregistre principalement une écriture pour permettre de prendre en charge un dégrèvement et une annulation de redevance pour un particulier. En dépenses de fonctionnement :
 - Une diminution de 334,77 euros au compte 60636-chapitre 011 charges à caractère général ;
 - une augmentation du compte 7391178 autres restitutions sur dégrèvement chapitre 014 atténuations de charges pour 30 euros ;
 - une augmentation au compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs chapitre 67 charges exceptionnelles pour 304,77 euros.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2020-003 au Budget GEMAPI, décision modificative équilibrée en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-7391178-Autres restitutions sur dégrèvements	Dégrèvement	30,00 €	
Chapitre D-014: Atténuations de charges		30,00 €	
D-60636-GEMAPI-831 : vêtements de travail	Equilibre budgétaire	-334,77 €	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		-334,77 €	
D-673-GEMAPI-831: Titres annulés sur exercice antérieur	Annulation redevances M KANELLOS	304,77 €	
Chapitre D-67: Charges exceptionnelles		304,77 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 17/12/2020
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Constitution d'une réserve semi-budgétaire pour faire face aux frais financiers et aux impayés sur le budget annexe des ordures ménagères uniquement pour le SICTOM Sud Gironde au titre de l'exercice 2020 et reprise de provision sur exercices 2017, 2018 et 2019 : Monsieur le Président explique que l'instruction budgétaire et comptable M14 repose sur les principes de régularité, transparence, prudence et sincérité. Dans certaines circonstances, la collectivité doit provisionner une somme pour faire face à un risque afin de respecter le principe de prudence. A cet effet, elle réalise une opération d'ordre semi-budgétaire (car elle fait intervenir à la fois la collectivité et le comptable public). Les services de la collectivité ne peuvent valablement constituer ces provisions qui n'ont qu'un caractère provisoire que dans deux cas :
 - lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais qu'il est probable ;
 - lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais son montant exact n'est pas connu et doit, par conséquent, faire l'objet d'une évaluation.

Ces provisions doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Il rappelle que la convention de gestion entre les CdC et le SICTOM signée à compter de l'exercice 2017, stipule que les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sont établis à partir du coût réel du service majoré d'un taux correspondant à l'estimation des irrécouvrables (créances éteintes et admission en non-valeur) et des frais financiers (lignes de trésorerie, frais bancaires liés au prélèvement et au paiement par internet, TIPI...) pris en charge par la Communauté de Communes. A l'instar de 2017, 2018 et 2019, le taux est établi à 2% pour l'année 2020.

Le SICTOM Sud Gironde a arrêté la facturation à **758 706,03 euros** qui comprend un montant correspondant à 2% de créances qui pourraient s'avérer irrécouvrables et autres frais financiers.

Sur cette facturation, une somme de 12,03 euros s'est avérée irrécouvrable ou éteinte.

Il est proposé de provisionner une somme de **15 162,09 euros** pour que la Communauté de communes au titre de 2020 puisse faire face dans les années futures à des admissions en non-valeur et aux frais financiers.

Il convient également de précéder à une reprise de provisions afin :

- D'une part de financer les créances admises en non-valeur et éteintes au titre de 2017, 2018 et 2019 à hauteur de **15 493.99 euros**, soit une reprise sur provision de **309.88 euros** ;
- D'autre part, de retirer les 2% des créances annulées sur exercices 2017, 2018 et 2019 à hauteur de **16 134.77 euros**, soit une reprise sur provision de **322.69 euros**.

Au total, il est proposé une reprise de **632,57 euros**.

Considérant la nécessité de constituer cette provision, par prudence, pour faire face dans les années futures à des admissions en non-valeur il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à constituer cette provision au titre de l'exercice 2020 à hauteur de **15 162,09 euros au compte 6815** et autoriser Monsieur le Président à procéder à une reprise de provision constituée au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 à hauteur de **632,57 euros**.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 17/12/2020

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Décision Modificative numéro 002 au budget annexe 2020 des OM : Monsieur le Président indique que cette DM n°2 enregistre principalement des écritures pour permettre de prendre en charge les admissions en non-valeur et les créances éteintes des années 2014 à 2020 :
- **En dépenses de fonctionnement :**
 - une augmentation du compte 6815 provisions pour risques et charges chapitre 68 dotations aux amortissements pour 162,09 euros ;
 - une diminution du compte 70619 reversements sur redevance d'enlèvement OM chapitre 014 atténuations de produits pour 162,09 euros.
- **En recettes de fonctionnement :**
 - une augmentation du compte 7815 Reprise sur provision pour risques chapitre 78 Reprises sur amortissement pour 632,57 euros ;

- une diminution du compte 7788 Produits exceptionnelles divers chapitre 77 Produits exceptionnels pour 632,37 euros.

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte de la provision de 2% sur le budget OM SICTOM et la reprise de provision des années antérieures, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2020-002 au Budget OM, décision modificative équilibrée en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6815-812-OM SICTOM: Dotations aux prov pour risques et charges	Supplément pour provision budgétaire	162,09 €	
Chapitre D-68: Dotations aux amortissements et aux provisions		162,09 €	
D-70619-Reversement sur redevance d'enlèvement des OM	Equilibre budgétaire	-162,09 €	
Chapitre D-014-Atténuations de produits		-162,09 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
R-7815-812-OM SICTOM: Reprises pour risques et charges	Suite annulatifs reprise	632,57 €	
Chapitre R-78: Reprise sur amortissements et provisions		632,57 €	
R-7788-812-OM SICTOM: Produits exceptionnels divers	Equilibre budgétaire	-632,57 €	
Chapitre R-77-Produits exceptionnels		-632,57 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	
TOTAL GENERAL de la DM 2020-002	PRINCIPAL	0,00 €	

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 17/12/2020
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Autorisation d'engagement du quart des dépenses sur année civile 2021 : Le Conseil Communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement

les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux reports de crédits. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

Considérant que les Budgets Primitifs 2021 ne seront pas votés au 1^{er} janvier 2021 et considérant la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs qui devrait intervenir en avril 2021, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président, dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits prévus ci-après :

Au Budget principal :

- Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **56 245,35 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2020 à hauteur de **224 981,40 euros** ;
- Au chapitre 204- Subventions d'équipement versées : **115069,02 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2019 à hauteur de **460 276,06 euros** ;
- Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **275 521,15 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2019 à hauteur de **1 102 084,59 euros**.

Au Budget annexe GEMAPI :

- Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **52 500 euros** qui représentent le quart des crédits ouverts au budget annexe GEMAPI 2019 à hauteur de **210 000 euros** ;
- Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **8 977 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget GEMAPI 2019 à hauteur de **35 908 euros**.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 17/12/2020
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse posée par écrit en amont du conseil communautaire.
Aucune question orale posée en séance.

Informations diverses : le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 28 janvier 2021. Le Président souhaite organiser un Bureau communautaire en amont de cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H18.

Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde